

-Compte 304 603 "Prêts pour achat de véhicules"

Ce compte enregistre les prêts accordés aux fonctionnaires et aux cadres supérieurs de la nation en vertu du décret n°76.167 du 24 octobre 1976 fixant les conditions d'acquisition et d'utilisation de véhicules personnels pour les besoins du service.

Les restes à recouvrer à fin décembre 1993 selon la situation produite par la Direction du Trésor s'élèvent à 58,144 428 millions de DA (sur 205,505 millions de DA).

Celle cependant arrêtée dans les écritures du comptable assignataire (TCA) accuse un montant de 22,934 046 millions de DA. Cette différence s'explique par les retards enregistrés dans la circulation de l'information entre les structures précitées. A cela, s'ajoute la confusion dans la gestion de ce compte due au manque de rigueur dans le suivi des prêts par les organismes employeurs des bénéficiaires de ces prêts.

En effet, ces organismes ne produisent pas aux comptes respectifs des situations du personnel concerné périodiquement renouvelée (mutation, changement de situation ou d'adresses...). Les mises en demeure adressées par le comptable aux intéressés n'aboutissent souvent pas à des résultats du fait de cette anomalie.

D'autre part, certains remboursements sont abrités dans des comptes d'attente par manque de renseignements complémentaires et y demeurent sans être régularisés dans les délais requis.

Toutes ces contraintes et anomalies expliquent en partie la lenteur dans le recouvrement de ces opérations. Le solde représente un taux relativement important soit 28% alors qu'aucun prêt véhicule n'a été accordé depuis 1988 par l'administration centrale.

En outre, certaines décisions relatives à ces prêts n'ont pas été mobilisées par les bénéficiaires. Il appartient en conséquence à ceux-ci de les restituer au Trésor pour les annuler (mobilisation de crédit inutile).

304 609 "prêt au budget annexe des P et T"

Ce compte a enregistré durant l'année 1993, un prêt de 0,900 milliard de DA pour le financement des opérations d'investissements planifiés en cours de réalisation.

Sur un déblocage de près de 11,671 925 milliards de DA, seulement 2,965 milliards de DA ont été remboursés soit 18% environ.

Ces remboursements assortis d'un taux d'intérêt de 2,5% concernent en fait les exercices antérieurs à 1991. Un rééchelonnement en effet des prêts relatifs aux exercices antérieurs à 1991, 1992 à 1993 a été accordé pour une durée de six années. Cette facilité est motivée par les difficultés qu'éprouve le ministère des P et T pour équilibrer son budget d'exploitation. Le taux de remboursement n'a atteint que 25% à ce titre.

-Compte 304 611 "prêts au CPA pour l'octroi de crédits spéciaux aux moudjahidine"

Conformément à l'arrêté interministériel n°34 du 16 octobre 1992 modifiant et complétant celui du 27.02.81 et en application des dispositions du décret 93-01 du 19.01.93 portant loi de finances pour 1993 (art 150 et 162), il est accordé un prêt de 0,200 milliard de DA au CPA durant l'année 1993 (décision n°780 du 25.12.93).

Ce prêt est destiné à couvrir les prêts individuels et collectifs consentis aux moudjahidine et enfants de Chouhada. Il sera remboursé suivant la convention signée entre les deux parties qui